Copie certifiee conforme à l'original

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE 2424EVENTS

*Statuts mis à jour suite à l'augmentation de capital du 04/09/2026*

## Article 1 – Forme

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée Unipersonnelle (SARLU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

## Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :

2424EVENTS.

Tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée unipersonnelle » ou des initiales « SARLU ».

## Article 3 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement :

« La prestation de services dans le domaine événementiel, incluant l'installation, le montage et le démontage de structures, de matériels techniques et de décorations ; la fourniture de personnel pour la logistique d'événements ; la sous-traitance événementielle ; la location de matériels, équipements ou espaces liés à l'événementiel ; le transport léger de matériel, la manutention et la livraison ; la vente ou location de produits, accessoires ou créations destinés à l'organisation d'événements ou à l'animation.

Toutes prestations de conseil, coordination et assistance en lien direct ou indirect avec l'organisation ou la logistique événementielle.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe susceptible d'en favoriser le développement.

La société pourra également réaliser des opérations de logistique générale »

## Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 VALLAURIS.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique.

## Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4 000 €.

Il est divisé en 400 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 400, intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

L'associé unique est :

Antoine Etienne MUSZTACS – 28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 VALLAURIS.

## Article 7 – Apports

L'associé unique a apporté à la société, lors de sa constitution, la somme de 1 000 €, versée intégralement en numéraire et déposée sur le compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

À l'occasion de l'augmentation de capital décidée par décision de l'associé unique en date du 04/09/2026, l'associé unique a apporté une somme complémentaire de 3 000 €, versée intégralement en numéraire et déposée sur un compte bloqué ouvert au nom de la société auprès de la banque CIC.

Le montant total des apports en numéraire s'élève ainsi à 4 000 €, constituant l'intégralité du capital social.

## Article 8 – Gérance

La société est gérée par :

Antoine MUSZTACS, demeurant 28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 VALLAURIS, nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

## Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre spécial.

## Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

## Article 11 – Affectation du résultat

L'associé unique décide de l'affectation des résultats, notamment :

• Mise en réserve

• Distribution de dividendes

• Report à nouveau

## Article 12 – Option fiscale

La société est soumise par défaut à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

L'associé unique peut opter pour l'Impôt sur le Revenu (IR) si les conditions légales sont réunies et dans les délais prévus.

## Article 13 – Comptabilité

La gérance tient une comptabilité régulière, conforme aux lois et usages. Elle rend compte de sa gestion à l'associé unique.

## Article 14 – Transmission des parts

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'à l'associé unique.

Toute cession à un tiers nécessite la transformation de la société en SARL.

## Article 15 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée peut être décidée par l'associé unique.

En cas de dissolution, le liquidateur est nommé par l'associé unique.

## Article 16 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original pour accomplir les formalités légales de constitution et de modification.

Fait à Vallauris, le 04/09/2026.

Signature de l'associé unique :

**Antoine Etienne MUSZTACS**

